

Luxembourg, le 8 avril 2025

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ portant fixation des indemnités des membres du comité directeur, du comité d'investissement et du secrétariat du Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg. (6812GKA)

*Saisine : Ministre des Finances
(12 février 2025)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de fixer les indemnités des membres du comité directeur, du comité d'investissement et du secrétariat du Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg (ci-après « FSIL »), conformément à l'article 1^{er} paragraphe 4 alinéas 5 et 11 et paragraphe 5 alinéa 4 de la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir – première partie (2015) (ci-après la « Loi Paquet Avenir »).

En bref

- La Chambre de Commerce prend note du Projet qui vise à fixer les indemnités à percevoir par les membres du comité directeur, du comité d'investissement et du secrétariat du Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

Considérations générales

Le FSIL est un établissement public, placé sous l'autorité du Ministre ayant les finances dans ses attributions et jouissant de la personnalité juridique, qui a été institué par la Loi Paquet Avenir. Sa mission consiste à réaliser une épargne dont les revenus pourront être utilisés, sous certaines conditions et dans certaines limites, pour contribuer au bien-être des générations futures.

Le comité directeur du FSIL assure la gestion et l'administration des avoirs de ce dernier. Il arrête la politique générale, les choix stratégiques, et exerce en outre le contrôle sur les activités du FSIL. Il lui appartient également de statuer sur le budget annuel et d'arrêter les comptes financiers.

¹ [Lien vers le texte du règlement grand-ducal sous avis sur le site de la Chambre de Commerce](#)

Le comité d'investissement quant à lui est appelé à conseiller le comité directeur sur la stratégie d'investissement du FSIL. Il assure le suivi des investissements et de leur performance et contribue au contrôle du respect de la stratégie d'investissement, de l'objectif du rendement et de la tolérance au risque du FSIL. Le secrétariat fournit toute l'assistance administrative au comité directeur et au comité d'investissement. Il prépare les réunions, les prises de décisions et le budget et organise et coordonne l'audit annuel et semestriel ainsi que le reporting mensuel.

Conformément à l'article 1^{er} paragraphe 4 alinéas 5 et 11 et paragraphe 5 alinéa 4 de la Loi Paquet Avenir, les membres du comité directeur et du comité d'investissement perçoivent une indemnité dont le montant est fixé par règlement grand-ducal.

Le Projet vise ainsi à fixer le montant de l'indemnité forfaitaire mensuelle à percevoir par les membres du comité directeur, du comité d'investissement ainsi que du secrétariat du FSIL, à hauteur de 60 points indiciaires payable annuellement, sous réserve d'un taux moyen de participation aux réunions du comité directeur respectivement du comité d'investissement dépassant 50 pour cent. Le montant de l'indemnité est selon le commentaire de l'article en rapport avec la charge de travail, les tâches et les responsabilités à assumer.

A noter que la fiche financière du Projet précise qu'il n'aura pas d'impact financier sur le solde ou la dette de l'Etat selon les règles de la comptabilité nationale. En effet, FSIL, qui dispose de l'autonomie financière, prend intégralement à charge les frais liés à la gestion et à l'administration de ses avoirs, y compris les frais d'experts, les honoraires du réviseur d'entreprises agréé et les indemnités des membres de ses organes.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

GKA/DJI